

131 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n°1 du 19 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- la délibération n°147 du 27 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU
- la délibération n°3 du 21 février 2017 prescrivant la modification n°2 du PLU, modification portant principalement sur le secteur du Clos de Roques

Madame le Maire précise que conformément à la procédure, le dossier de projet de modification a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet du var, Président du Conseil Départemental, Président du Conseil Régional, Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et Chambre des métiers) et aux communes limitrophes (Tourves, Bras, Ollières, Nans les Pins, Brue Auriac, Rougiers, Pourcieux et Seillons) préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Dans le cadre de ces notifications, ont rendu un avis :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, par courrier du 21 juin 2017 (avis favorable sous réserve d'une précision réglementaire relative aux implantations en zone agricole des constructions et installations nécessaires au développement du réseau public d'électricité)
- Monsieur le Maire de Tourves, par courrier du 30 juin 2017 (pas d'observation, avis favorable)
- Monsieur le Préfet du Var, par email du 20 juillet 2017 (pas d'observation, avis favorable)
- Monsieur le Président du Département du Var, par courrier du 21 juillet 2017 (observations diverses, avis favorable)

Madame le Maire rappelle l'arrêté du 12 juin 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 17 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus et pour laquelle Monsieur BRANELLEC avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon le 26 mai 2017.

Madame le Maire précise que le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions le 8 septembre 2017. Il a rendu un avis favorable, sans réserve, avec une recommandation, à savoir la réalisation du projet du Clos de Roques dans le cadre d'une opération d'aménagement global.

Suite à ces rappels, Madame le Maire précise qu'au regard des avis des Personnes Publiques et du Commissaire Enquêteur, des modifications mineures sont apportées au dossier de modification

1. À la demande de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 21 juin 2017, l'article A2 du règlement du PLU est modifié afin d'y rajouter un alinéa précisant que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et au développement du réseau public de transport d'électricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés, sont autorisées à la condition que la nécessité technique de leur implantation en zone agricole soit démontrée et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.
2. Suite à une requête formulée en phase d'enquête publique (n°8 dans le registre d'enquête), la parcelle 274 située sur le quartier de l'Enclos et qui était par erreur classée dans le PLU approuvée en zone réservée aux équipements publics (UF) est reclassée dans la zone UD, afin d'assurer une cohérence de zonage pour l'unité foncière.

Ces modifications apportées au dossier sont mineures et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du dossier de modification n°2.

Suite à l'ensemble de ces rappels et explications, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu la délibération du 21 février 2017 prescrivant la modification n°2 du PLU

Vu le dossier de modification n°2 comportant le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés, des pièces annexes,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et communes limitrophes auxquelles le dossier de modification avait été notifié,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Considérant que les notifications du dossier de modification et la phase d'enquête publique n'appellent que des modifications mineures du dossier qui ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et L.153-36 et suivants,

Et après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le projet de modification du PLU n°2 tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.